

Le Conseil Citoyen, une instance de la politique de la ville



Référentiel : cahier 3

Le Conseil Citoyen et le Conseiller Citoyen



**Talents
des c!tés**



Préambule



L'Association [Empreintes Citoyennes](#) a vocation de soutenir le pouvoir d'agir des citoyens et la prise en compte de leur expertise d'usage.

Dans le cadre de la politique de la ville, l'association accompagne depuis 2015 la constitution, la formation, et les actions de conseillers citoyens (plus de 1000 conseillers citoyens accompagnés en 2018). En qualité d'acteur engagé l'association Empreintes Citoyennes met à disposition, en partenariat avec le réseau conseils-citoyens.fr, librement son référentiel pédagogique. Au fil des cahiers qui diffusés vous découvrirez ...

- La politique de la ville 30/09/18
- Le lexique de la politique de la ville 31/10/18
- Le Conseil Citoyen et le Conseiller Citoyen 30/11/18
- Devenir un acteur de la Politique de la Ville 31/12/18
- Etablir une charte de fonctionnement 31/01/19
- Etablir un état des lieux partagé et déterminer les priorités 28/02/19
- Construire une action en faveur de la politique de la ville 31/03/19
- Faire connaître et reconnaître le Conseil Citoyen 30/04/19
- Recruter des nouveau conseillers citoyens 31/05/19

Sommaire



- **La mise en place des conseils citoyens** **P4**
- **Le fonctionnement des conseils citoyens** **P12**
- **Les ressources du conseil citoyen** **P21**

Mise en place des conseils citoyens





Quand est apparu le Conseil Citoyen ?



Faire pour les Habitants



Faire avec les Habitants

2014

Loi de
programmation
pour la ville et la
cohésion sociale

Nouvelle
géographie
prioritaire

Elaboration des
contrats de ville

Adoption des
contrats de ville

2015

Désignation des
1ers Conseils
Citoyens

Le conseil citoyen est la première instance de participation citoyenne autonome, indépendante imposée par la loi



Pourquoi un Conseil Citoyen ?

- Favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels
 - Permettre à la décision publique de ne pas être seulement descendante
 - Recueillir les besoins des habitants
 - Permettre aux habitants de retrouver de l'intérêt pour la vie de leur quartier
 - Favoriser la co-construction des contrats de ville
 - Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes
 - Bénéficier de l'expertise d'usage des habitants



Ce que disent les textes ?

- **La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014** : principe participatif dans le cadre de l'élaboration des nouveaux Contrats de Ville (en insistant sur la nécessité de mettre en place les conditions de la co-construction de la Politique de la Ville avec les habitants). Etablit les principes généraux qui guident l'action des conseils citoyens
- **L'article 7** crée les conseils citoyens et stipule : « Un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville »
- **Le cadre de référence des conseils citoyens**, publié le 20 juin 2014, un document n'ayant pas de vocation normative et qui se présente comme un outil de méthode à destination des acteurs locaux.
- **La circulaire du 2 février 2017** précisant le cadre de la création et de fonctionnement des Conseils Citoyens
- **L'article 8 de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté** a créé un congé, accordé chaque année, à sa demande et sans condition d'âge, à tout salarié membre d'un conseil citoyen pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.
- **L'article 153 de la loi du 07 Janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté ouvre aux conseils citoyens la possibilité de saisir le préfet des difficultés particulières rencontrées par les habitants. Le préfet transmet cette saisine au maire, au président de l'établissement public de coopération intercommunale et aux signataires du contrat de ville.
- **14 novembre 2017** discours de Roubaix annonçant un plan de mobilisation nationale en faveur des quartiers prioritaires et de leurs habitants reposant sur la co-construction et l'association des parties prenantes.
- **Circulaire du 22 décembre 2017** relative à l'association des parties prenantes à la co-construction de la politique de la ville



Les mots associés aux rôles des conseils citoyens

En quoi les conseils citoyens **répondent-ils aux besoins** des habitants des quartiers prioritaires ? Les mots-clés qui reviennent le plus souvent

1 011 associations ont déclaré que les conseils citoyens répondent aux besoins de participation du quartier.

RECENSER LES BESOINS

ESPACES DE RENCONTRES ET D'ÉCHANGES

SENSIBILISATION CITOYENNE

LIEUX D'EXPRESSION

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

IMPLICATION DES HABITANTS

RECONNAISSANCE DES HABITANTS

RELAIS D'INFORMATIONS



Les conseils citoyens en chiffre (chiffre 2017)

- **1 1157 conseils citoyens** actifs ou en cours de constitution.
- **95 %** des quartiers politique de la ville (QPV) ont un **conseil citoyen constitué ou en cours** de stabilisation;
- **98 %** des conseils **citoyens ont enclenché leur action** ;
- en moyenne, **une vingtaine de membres** (13 pour le collège « Habitants » et 7 pour le collège « Acteurs et associations ») ;
- 63 % des collèges « Habitants » constitués ont été, au moins en partie, tirés au sort, comme le préconise la loi. Ils sont formés à 54 % par des habitantes ;
- 86 % des collèges « Acteurs et associations » ont été composés suite à un appel à candidature. Ce collège est animé par moins de 10 membres, en moyenne ;
- **dans 9 cas sur 10, le rôle de cette instance est inscrit dans le contrat de ville** ;
- **387 conseils citoyens disposent d'un budget moyen** de 4 710 € par an. Mais, parmi ces derniers, 39 % ont bénéficié d'un budget de fonctionnement annuel inférieur à 2 000 € ;
- **46 % des conseillers ont suivi une formation.**



Les principes fondamentaux



- **Liberté** : l'expression d'une parole libre, possibilité pour chacun de ses membres d'émettre propositions et avis
- **Egalité** : la parole de chaque membre du conseil soit également considérée et prise en compte
- **Fraternité** : démarche collective et solidaire au service de l'ensemble des habitants et promouvant le dialogue intergénérationnel et interculturel
- **Laïcité** : lieu de débat public qui se détourne d'actes prosélytes ou contraires à la liberté de conscience de ses membres.
- **Neutralité** : Indépendance et son autonomie vis-à-vis de partis politiques, de syndicats, d'associations culturelles
- **Souplesse** : pas de modèle type d'organisation susceptible d'entraver plus que de favoriser la mobilisation et l'implication citoyennes.
- **Indépendance** : La mise à disposition de moyens nécessaires à leur fonctionnement leur permet de participer librement à l'élaboration des politiques



Les principes fondamentaux



- **Pluralité** : la représentation de la population des habitants du quartier dans toutes ses composantes, y compris les résidents non communautaires,
- **Parité** : la participation citoyenne de tous, femmes et hommes, au bénéfice des habitants du quartier. Les CC sont composés, selon un principe paritaire, d'une part de représentants d'associations et d'acteurs locaux et d'autre part, d'habitants
- **Proximité** : le conseil citoyen est la manifestation d'une mobilisation citoyenne à l'échelle d'un quartier et de la valorisation de l'expertise d'usage, de leur créativité, leur capacité à agir des habitants et acteurs des quartiers,, ainsi que celles des associations et acteurs
- **Citoyenneté** : il permet de rendre le citoyen acteur et de l'impliquer dans la vie de son quartier en favorisant la prise en compte de son expertise d'usage complémentaire à l'expertise technique
- **Co-Construction** : le CC est étroitement associé à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des contrats de ville à travers, notamment, leur participation systématique à l'ensemble des instances de pilotage de ces contrats

Fonctionnement des conseils citoyens





15 qualités du Conseiller Citoyen



- 1. Intégrité**
- 2. Ecoute**
- 3. Ouverture d'esprit**
- 4. Altruisme**
- 5. Rigueur**
- 6. Adaptabilité**
- 7. Persévérance/détermination**
- 8. Positivité**
- 9. Organisation**
- 10. Imagination**
- 11. Capacité de décision**
- 12. Capacité d'entraînement**
- 13. Force de propositions**
- 14. Travail en équipe**
- 15. Savoir apprendre**



12 attitudes du Conseil Citoyen

- 1. Etablir un diagnostic partagé entre les membres pour hiérarchiser le champs d'action**
- 2. Ne pas se disperser et déterminer le(s) thème(s) prioritaire des contributions du CC**
- 3. Identifier les partenaires et acteurs attachés aux thèmes prioritaires**
- 4. Savoir et comprendre ce qu'il se fait sur le territoire**
- 5. Rencontrer et écouter les attentes et propositions des habitants**
- 6. Analyser les attentes et propositions au regard de la programmation de la politique de la ville**
- 7. Identifier les besoins à couvrir, les actions à ajuster**
- 8. Formuler des propositions concrètes auprès des acteurs de la politique de la ville**
- 9. Entretenir une relation interactive avec les acteurs de la politique de la ville**
- 10. Déterminer une méthode pour suivre la mise en œuvre des dispositifs**
- 11. Evaluer les dispositifs**
- 12. Faire un retour aux habitants**



Les missions des conseillers

Partager et échanger entre conseillers

S'exprimer en faisant des propositions pour le quartier à partir des besoins des habitants

S'assurer que les politiques mises en œuvre correspondent aux besoins

Participer à une dynamique citoyenne :

proposer des initiatives, accompagner ou développer des projets...,

Apporter une expertise d'usage dans les instances de décision de la politique de la ville.



La constitution



Le nombre de Conseiller Citoyen n'est pas fixé. Recommandation de 15 à 30 membres

Il **n'existe pas d'âge minimal requis**. Les mineurs peuvent y participer, à condition d'avoir une autorisation parentale, et siéger au collège « Habitants » et/ou au collège « Acteurs locaux », s'ils représentent une association de jeunes, un club sportif, etc.

Un **conseil citoyen peut couvrir plusieurs quartiers**, lorsque le nombre de quartiers prioritaires est important sur un territoire ou lorsque le périmètre des travaux de renouvellement urbain le nécessite.

Cette décision est laissée à l'appréciation des acteurs du contrat de ville, sous couvert du préfet de département.

2 collèges :

- **Collège habitants** : Les membres doivent impérativement habiter dans le périmètre du quartier relevant de la politique de la ville
- **Collège associations & acteurs locaux** : Les membres doivent être des représentants d'associations locales (parents d'élèves, locataires, associations de quartier,...) ou des acteurs locaux (issus du domaine économique, social,...) intervenant sur le quartier

La liste des membres du conseil citoyen est transmise au préfet. Après consultation du maire celui-ci vérifie la compatibilité de la liste avec les principes posés dans le présent cadre de référence et valide le Conseil Citoyen par un arrêté.



Les différents modes de recrutement

Pour la constitution

- **Appel à volontaires**
- **Tirage au sort** pour associer les habitants qui spontanément ne seraient pas volontaire parmi les listes :
 - Bailleurs
 - EDF
 - Annuaire téléphonique
 - Electorales...
- **Représentants d'instances participatives existantes**

Pour le renouvellement :

En fin de mandat (3ans renouvelable), suite à une démission, après une destitution (manquement aux principes de la charte) se pose la question de recruter de nouveaux conseillers.

Ce temps de recrutement peut s'organiser en intelligence avec la municipalité.

En plus des méthodes citées on peut envisager (sous certaines conditions) la cooptation.



Un fonctionnement indépendant



Indépendance



Isolement

Chaque Conseil citoyen :

- élabore sa **propre charte de fonctionnement**, précisant son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.
- **organise ses réunions librement** et peut ainsi déterminer la fréquence, les modalités de réunion
- établit ses **propres modalités de communication** externe et interne
- **invite qui il le souhaite** à participer à ses réunions
- **détermine ses thèmes** prioritaires
- organise **librement ses réflexions** et travaux

Pour autant les CC doivent interagir avec les habitants et les parties prenantes de la politique de la ville



Les temps de travail

Réunions plénières du Conseil Citoyen : A échéance régulière selon les intentions du Conseil : hebdo, mensuelle, bimestrielle....

Travail en commission : la constitution de commission thématique (1 par pilier du contrat de ville : cohésion sociale, cadre de vie, développement économique) permet de répartir les contributions du CC

Séances ouvertes : celles-ci sont ouvertes à tous les membres mais également aux habitants et associations du quartier qui n'en sont pas membres mais souhaitent participer aux débats.

Rendez-vous thématiques : organisés sur des thématiques particulières (ex : réussite éducative) ils permettent d'inviter les acteurs de la politique de la ville ou les services pour compléter l'information des conseillers

Rapport avec les pouvoirs publics : un ou deux référents représente(nt) le CC aux instances de pilotage et éventuellement (souvent à la demande du CC) aux comités techniques



Des statuts qui varient

Un conseil citoyen constitué en association ?

Si les membres du conseil citoyen le souhaitent, ils peuvent s'organiser en association selon la loi de 1901, ils ont alors un statut associatif qui permet :

- De gérer un budget propre,
- De faire des demandes de financements auprès des partenaires,
- De mettre en place des projets locaux ou actions avec ces financements,...

Une association a aussi des devoirs : rédiger les statuts de l'association en compatibilité avec la loi (nom de l'association, ses objectifs, l'adresse officielle, la durée, la composition, l'organisation générale de l'association, etc.

Un conseil citoyen porté par une « personne morale » existante

- Cela peut par exemple être une association d'habitants, un centre social ou un conseil de quartier déjà formé qui s'adapte aux nouvelles règles du conseil citoyen.
- Dans ce cas, les moyens financiers du conseil citoyen sont les moyens qui sont prévus et précisés dans le contrat de ville.

Un conseil citoyen organisé en collectif d'habitants

Ce statut n'existe pas juridiquement, c'est donc une réunion de personnes non déclarée, sans statuts à rédiger.

Dans ce cas, l'obtention de moyens (financements) pour monter des projets est plus complexe, sauf cas exceptionnels comme le « Fonds de Participation des Habitants » (= FPH).

Ressources des conseils citoyens





L'accompagnement

L'animation du conseil citoyen ne peut pas être prise en charge par un élu. Dans la phase de démarrage, elle peut éventuellement être assurée par un agent municipal ou une structure spécialisée dans la participation citoyenne, dans le respect des principes de liberté, d'autonomie, d'indépendance.

Des actions de formations peuvent être proposées aux membres du conseil citoyen s'ils le souhaitent.

Les crédits des contrats de ville délégués aux préfectures pourront être mobilisés pour la formation des conseillers :

- savoir prendre la parole en public,
- Faire connaître le CC,
- Renouveler les membres du CC
- Être force de proposition...
- Connaître la politique de la ville, ses enjeux et ses dispositifs,
- Mieux appréhender les institutions...

S'il peut être important pour les conseillers de se former afin de développer leur expertise d'usage et mieux comprendre les fonctionnements institutionnels, les professionnels et **les élus peuvent également en avoir besoin pour accompagner efficacement les dynamiques participatives.**



Commissariat Général à l'Égalité des Territoires



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES



Commissariat général
à l'égalité des territoires

ESPACE PRESSE



ACCUEIL

LE CGET

ACTUALITÉS

TERRITOIRES

THÉMATIQUES

RESSOURCES

AIDES ET SUBVENTIONS

[Accueil](#) > [Nos dossiers](#) > [Conseils citoyens, la boîte à outils](#)

Dossier > Conseils citoyens, la boîte à outils

Cadre général

Mise en oeuvre

Rapports, études et productions

Exemples de productions locales

Fiches expériences



Comité de suivi national des conseils citoyens



Le comité de suivi national des conseils citoyens, mis en place à l'initiative de la secrétaire d'État à la Politique de la ville, Myriam El Kohmri, a pour objectif de suivre la mise en place des conseils citoyens et d'accompagner les acteurs locaux dans la construction de cette instance composée de :

- représentants des associations d'élus ;
- grands réseaux associatifs ;
- réseaux de professionnels de la politique de la ville ;
- représentants des centres de ressources, ceux des délégués du préfet ;
- Agence nationale pour la rénovation urbaine
- Commissariat général à l'égalité des territoires.





**conseils
citoyens**.fr

co-construire la ville

ACCUEIL

PRÉSENTATION

ACTUALITÉS

RESSOURCES

LISTE DES CONSEILS

RECHERCHER



Bienvenue sur la plateforme de travail collaboratif des conseils citoyens !

**Un espace communautaire de travail collaboratif, d'informations, de ressources, de conseils
et d'inspiration pour les conseillers citoyens**

Réseau National des Centres Ressources de la Politique de la Ville



RÉSEAU NATIONAL DES
CENTRES DE RESSOURCES
POLITIQUE DE LA VILLE

[LE RÉSEAU](#)

[LES CRPV](#)

[PUBLICATIONS](#)

[RESSOURCES](#)

[ACTUALITÉS](#)

[AGENDA](#)

[CONTACT](#)



**BIENVENUE SUR LE PORTAIL DES CENTRES
DE RESSOURCES POLITIQUE DE LA VILLE**

Système d'information géographique de la politique de la ville

Système d'information géographique
de la politique de la ville

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

cget
Commissariat
général
à l'égalité
des territoires

Accueil Le SIG Territoires Aide Contact

identifiant

Rechercher un territoire : Historique de navigation ▼

Géoréférencement

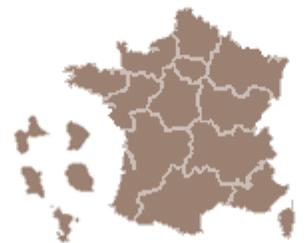
[Accéder au service de géoréférencement en quartiers prioritaires](#)

Les atlas

- [Atlas régional et départemental des Quartiers Prioritaires](#)
- [Atlas des périmètres des Quartiers Prioritaires](#)

Sélectionnez votre mode de recherche

Par sa région :



Par son nom :

Atlas des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Outil d'analyse et de comparaison des quartiers prioritaires et de leur environnement

[Découvrez l'Atlas des Quartiers Prioritaires](#)

[En savoir plus...](#)

Nouvelles données disponibles

I Ville

(Base documentaire de la politique de la ville)



The screenshot shows the I Ville website interface. At the top left, there are logos for the French Republic and the Ministry of Territorial Cohesion and Relations with Territorial Collectivities. The main header features the 'i ville' logo and the text 'Base documentaire de la politique de la ville'. Below this, there are navigation links for 'Les I-ville', 'Ville.gouv', 'SIG Ville', 'ONPV', and 'EUKN'. A search bar is present with a 'Recherche rapide' button and two radio button options for search criteria. On the right, there is a 'Mon espace iVille' section with a 'Connexion' button and a 'Recherche par territoire' section with a dropdown menu for selecting a region. At the bottom left, there is a section titled 'Nous avons sélectionné pour vous :' followed by an aerial photograph of a residential area. At the bottom right, there is a map of France and the text 'Acteurs'.



**Talents
des c!tés**

